

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 990

présenté par

Mme Forteza, Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, M. Julien-Lafferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et M. Villani

ARTICLE 6 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 *ter*, introduit par amendement, a pour objet de supprimer l'avis de la Commission consultative des polices municipales dans le cadre de la vérification de l'organisation et du fonctionnement d'un service de police municipale par le ministre de l'Intérieur.

Cette commission, composée de vingt-quatre membres représentant l'ensemble des acteurs concernés (maires, représentants de l'État, et huit représentants des agents de police municipale), est indispensable au contrôle de l'activité de contrôle du ministre de l'Intérieur. Le prétexte qu'elle ne se réunit qu'une fois par an n'est pas pertinent, car elle est saisie dans les cas prévus par la loi, sans choisir la fréquence de ces saisines.